

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2279

présenté par
Mme Provendier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du I, au premier alinéa et au 1° du II de l'article 220 *quindecies* du code général des impôts, après le mot « musical », sont insérés les mots : « ou de variétés »

II. – Le I s'applique aux demandes d'agréments provisoires prévus au VI du même article déposées à compter du 1^{er} janvier 2020.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur du spectacle vivant est l'un des secteurs les plus durement et les plus durablement touchés par les mesures visant à endiguer la propagation de la pandémie de COVID-19. Les entreprises de spectacle vivant ont été les premières à devoir cesser toute activité, dès le 1er mars dernier, et elles seront selon toute vraisemblance les dernières à pouvoir retrouver un niveau d'activité satisfaisant.

Face aux effets dramatiques de la crise, le Crédit d'Impôt Spectacle Vivant (CISV) apparaît comme un outil efficace au service de la reprise et de la relance de ce secteur.

Alors que l'article 147 du projet de loi de finances 2019 a supprimé le volet variétés, et donc l'humour, la comédie musicale et le cabaret, du CISV, cet amendement vise à réintroduire ce volet

pour réparer l'injustice et l'inégalité de traitement faites à ces secteurs et permettre au spectacle vivant, dans toutes ses composantes, de faire face à la crise.

Les entreprises du spectacle vivant ont des trésoreries reposant essentiellement sur la billetterie ; une billetterie à l'arrêt total depuis le mois de mars. Ce sont ainsi 51 % des entreprises du secteur, plus de 76 % des emplois intermittents et 46 % des emplois permanents qui sont menacés à court terme...sans compter les 5 milliards d'euros qui irriguent les territoires grâce aux 65 000 spectacles produits en salles et festivals.

Réintroduire le volet variétés dans le CISV, c'est permettre à un secteur et à la création de tenir dans la crise grâce à un dispositif, qui, depuis 2016, a fait ses preuves et qui est jugé par les professionnels comme une « bouffée d'oxygène ». En termes d'emploi, il s'est traduit par la création de 505 ETP (emplois permanents et intermittents), soit 2 en moyenne par entreprise bénéficiaire. Il a également eu des effets sur la création comme le prouvent les 153 nouveaux spectacles qui ont vu le jour en 2017 grâce à lui.

Dans cette crise inédite et qui nous oblige, l'entrepreneur de variétés, au même titre que tous les entrepreneurs de spectacle vivant, doit se réinventer. Il doit pouvoir continuer d'entreprendre, de faire des choix audacieux, d'investir. Il doit pouvoir prendre ce risque inhérent à sa profession, celui de développer un artiste sans savoir s'il aura un succès commercial ou critique. Et le risque est le même que l'on intervienne dans le spectacle de variétés, la comédie musicale ou l'humour. Tous les genres, toutes les esthétiques, doivent être soutenus face à la crise, sans distinction.

C'est pourquoi, le volet variétés doit pouvoir bénéficier de nouveau du CISV, un dispositif à la valeur d'usage réelle.